



Facturation électronique : Aujourd'hui, aucune plateforme de dématérialisation n'est immatriculée !



A compter du 1er juillet 2024, toutes les entreprises françaises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques.

Pour recevoir les factures électroniques, les entreprises auront le choix entre **deux solutions**:

- 1) Le Portail Public de Facturation (PPF)
- 2) Une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Mais pas n'importe quelle plateforme de dématérialisation ! Une plateforme immatriculée par l'administration fiscale et dite « partenaire de l'administration » ou PDP pour Plateforme de Dématérialisation Partenaire !

L'immatriculation d'une plateforme privée suit une procédure très encadrée, décrite dans les articles 242 nonies B et suivants du code général des impôts. Les premiers dossiers de demande d'immatriculation viennent d'être déposés et l'administration devrait les traiter au fur et à mesure.

Aujourd'hui, aucune plateforme, aucun opérateur de dématérialisation n'a obtenu son numéro d'immatriculation ! Une liste officielle des Plateformes de Dématérialisation immatriculées et donc Partenaires de l'administration sera publiée dans les mois à venir.

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et sur les Plateformes de Dématérialisation Partenaires de l'administration :

<https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-partenaires>